



Arrêté n°D425072AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D44, D45, D70, D90E, D10 et D40E**

STAM Val de Lorraine

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié et R.414-3-1 du Code de la Route relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives ;

VU l'avis favorable du Maire de Nomeny en date du 17 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de Mailly-sur-Seille en date du 17 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du Maire de Belleau en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation sportive intitulée VAL DE LORRAINE CLASSIC édition 2025, nécessitant d'appliquer diverses prescriptions de circulations sur les RD n° D44, D45, D70, D90E, D10 et D40E, sections situées hors agglomération sur les territoires des communes de Ville-au-Val, Millery, Mailly-sur-Seille, Nomeny, Faulx, Bratte, Belleau, Custines et Frouard pour le compte du Foyer Rural de la Mauchère ;

SUR la demande de Madame GRANDIEU, représentant le Foyer Rural de la Mauchère, en date du 06/03/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux par intérim ;

ARRETE

Article 1er - Le samedi 29 mars 2025 et le dimanche 30 mars 2025, de 07H00 à 22H00, il est accordé un "strict respect du code de la route" à la manifestation intitulée VAL DE LORRAINE CLASSIC édition 2025, lors du passage des participants sur les intersection avec le réseau départemental, les signaleurs veilleront à favoriser le passage des usagers de la route.

Article 2 - Afin de prévenir les usagers circulant sur les RD n° D44, D45, D70, D90E, D10 et D40E l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence des participants.

Article 3 - Afin de gérer le flux des participants sur les différentes liaisons du parcours, la circulation s'effectuera comme suit :

- Le samedi 29 mars 2025, de 14h00 à 19h00, sur la **RD90e** du PR 1+190 à 3+780, **circulation en sens unique de Bratte vers Faulx.**

- Le samedi 29 mars 2025, de 10h00 à 16h00, sur la **RD44** du PR 10+830 à 12+430 et sur la **RD45** du PR 0 à 1+440, **circulation en sens unique de Mailly-sur-Seille vers Abaucourt.**

- Le samedi 29 mars 2025, de 08h00 à 13h00 sur la **RD44** du PR 0+644 à 3+970, **circulation en sens unique de Belleau vers Millery.**

- Le dimanche 30 mars 2025, de 07h00 à 22h00, sur la **RD40e** du PR 1+300 à 2+300, **limitation de vitesse à 30km/h, dépassement interdit, chaussée rétrécie, stationnement interdit de part et d'autre de la chaussée.**

- Le dimanche 30 mars 2025, de 09h00 à 14h00, sur la **RD70** du PR 38+760 à 41+570, **circulation en sens unique de Jeandelaincourt vers Nomeny.**

- Le dimanche 30 mars 2025, de 08h00 à 14h00, sur la **RD10** du PR 34+923 à 36+275, **circulation en sens unique du carrefour RD44/RD10 vers l'entrée d'agglomération de Belleau.**

Article 4 - Les usagers doivent emprunter l'une des déviations suivantes :

- Concernant la **RD90e** : les usagers venant de Faulx et souhaitant se rendre à Bratte, seront invités à suivre la RD 90 vers Custines, puis les RD 44a, RD 44 et RD10 vers Belleau puis Sivry et enfin la RD 90e vers Bratte.

- Concernant les **RD44 et RD45** : les usagers venant d'Abaucourt et souhaitant se rendre à Nomeny ou Mailly-sur-Seille, seront invités à suivre la voie communale qui longe la Seille pour rejoindre Mailly-sur-Seille et la RD44.

La même déviation sera utilisée pour les usagers venant de Nomeny et souhaitant se rendre à Mailly sur Seille.

- Concernant la **RD44** : les usagers en provenance de Millery souhaitant se rendre à Nomeny, seront invités à suivre la RD40 vers Ville-au-Val puis la RD 10 vers Belleau.

- Concernant la **RD70** : les usager en provenance de Nomeny et souhaitant se rendre à Jeandelaincourt, seront invités à suivre la RD120 jusque Nomeny puis RD913 en direction de Chenicourt-Jeandelaincourt, au carrefour RD913/RD70 prendre la direction de Jeandelaincourt.

- Concernant la **RD10** : les usagers venant de Belleau et souhaitant se rendre sur la RD44 (directions Nomeny, Custines ou Ville au Val), seront invités à prendre la voie communale route du Buzion, afin de rejoindre la RD44a.

Article 5 - Le dimanche 30 mars 2025, de 07h00 à 22h00, la circulation s'établit comme suit sur la RD40E du PR 1+300 à 2+300 :

- limitation de vitesse à 30km/h,
- dépassement interdit,
- chaussée rétrécie,
- stationnement interdit de part et d'autre de la chaussée.

Article 6 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, déposée et entretenue à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Article 7 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux par intérim ,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;
- Madame et Messieurs les Maires des communes de Ville-au-Val, Millery, Mailly-sur-Seille, Nomeny, Faulx, Bratte, Belleau, Custines et Frouard
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Madame le Préfet de Meurthe et Moselle

NANCY, le 19 mars 2025

**LA PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructure et Mobilité